



---

Translation

---

[Sceau officiel]

**Département d'Etat des Etats-Unis**  
***Bureau des Affaires consulaires***

**INSTRUCTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE VISA D'IMMIGRANT**  
**« DIVERSITE » 2007 (DV-2007)**

Le programme de visa « *Diversity Immigrant* », adopté par le Congrès, est géré et mis en œuvre tous les ans par le Département d'Etat en application des termes de l'article 203 (c) de l'« *Immigration and Nationality Act (INA)* » [Loi relative à l'immigration et à la nationalité]. L'article 131 de l'« *Immigration Act of 1990 (Pub. L. 101-649)* » a modifié l'article 203 de l'« *INA* » pour permettre la création d'une nouvelle catégorie d'immigrants appelés « *Diversity immigrants* » (DV immigrants). Cette loi permet la mise à disposition annuelle de 50 000 visas de résidents permanents à des personnes nées dans des pays à faible taux d'immigration aux Etats-Unis.

Le programme annuel de DV permet la délivrance de visas de résident permanent aux personnes satisfaisant à certaines conditions d'admissibilité simples mais strictes. Les candidats sont initialement sélectionnés par tirage au sort au moyen d'une loterie électronique. Ces visas seront toutefois répartis entre six régions géographiques ; un nombre plus élevé de visas est destiné à celles dont le taux d'immigration est faible, tandis que les ressortissants des pays ayant envoyé plus de 50 000 émigrants aux Etats-Unis au cours des cinq dernières années n'en reçoivent aucun. Dans chacune de ces régions, aucun pays ne peut recevoir, par an, plus de 7 % des visas Diversité disponibles.

Pour le programme DV-2007, les candidats nés dans les pays suivants<sup>1</sup> ne sont pas qualifiés car ces derniers ont envoyé plus de 50 000 émigrants aux Etats-Unis au cours des cinq dernières années :

**CANADA, CHINE (candidats nés en Chine continentale), COLOMBIE, COREE DU SUD, HAITI, INDE, JAMAIQUE, MEXIQUE, PAKISTAN, PHILIPPINES, POLOGNE, REPUBLIQUE DOMINICAINE, ROYAUME-UNI (Sauf l'Irlande du Nord) et ses territoires extérieurs dépendants, RUSSIE, SALVADOR et VIETNAM. Les personnes nées dans les régions administratives spéciales de Hong Kong et Macao, ainsi qu'à Taïwan, sont également qualifiées.**

**LES DEMANDES PRESENTEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LOTERIE DE VISAS DIVERSITE DV-2007 DOIVENT ETRE ENVOYEEES ELECTRONIQUEMENT, ENTRE LE MERCREDI 5 OCTOBRE 2005 ET LE**

---

<sup>1</sup> Dans la présente notice, le terme « pays » comprend les pays, économies et autres juridictions indiqués expressément à partir de la page 13.

**DIMANCHE 4 DECEMBRE 2005. LES CANDIDATS POURRONT ACCEDER AU FORMULAIRE ELECTRONIQUE DE DEMANDE DE VISA DIVERSITE AU « WWW.DVLOTTERY.STATE.GOV » PENDANT LA PERIODE D'INSCRIPTION COMMENCANT LE 5 OCTOBRE A MIDI. LES DEMANDES SUR PAPIER NE SERONT PAS ACCEPTEES. IL EST VIVEMENT RECOMMANDE DE NE PAS ATTENDRE LA DERNIERE SEMAINE POUR ENREGISTRER LA DEMANDE, LA MULTIPLICITE DES DOSSIERS POUVANT ENTRAINER DES RETARDS DANS LA PROCEDURE. AUCUNE DEMANDE NE POURRA ETRE ENREGISTREE APRES LE 4 DECEMBRE 2005, MIDI.**

**CONDITIONS REQUISES POUR PRESENTER UNE DEMANDE :**

- **Le candidat doit être né dans l'un des pays figurant sur la liste de la page 13. Se reporter à « Liste des pays par secteur géographique dont les natifs sont qualifiés » :**

**Né dans un pays dont les natifs sont qualifiés :** Dans la plupart des cas, ceci est déterminé par le lieu de naissance du candidat. Une personne peut cependant être qualifiée pour deux autres raisons. Premièrement, si elle est née dans un pays dont les natifs ne peuvent pas être qualifiés, mais que son conjoint est né dans un pays dont les natifs peuvent l'être ; cette personne peut alors se prévaloir du pays de naissance de son conjoint, à condition que le candidat et son conjoint se voient accorder un visa et entrent aux Etats-Unis en même temps. Deuxièmement, si la personne est née dans un pays dont les natifs ne peuvent pas être qualifiés, mais dans lequel aucun de ses parents n'est né ou n'y était officiellement résident à sa naissance ; le candidat peut alors se prévaloir du pays de naissance de l'un de ses parents s'il s'agit d'un pays dont les natifs sont qualifiés pour le programme DV-2007.

- **Le candidat doit satisfaire aux conditions d'éducation *ou* de formation du programme DV :**

**Education ou formation :** Un candidat doit avoir, SOIT une éducation secondaire ou son équivalent, définie aux Etats-Unis comme étant 12 ans d'éducation primaire et secondaire, SOIT deux ans d'expérience professionnelle obtenue au cours des cinq dernières années, dans une profession requérant au moins deux ans de formation ou d'expérience. La base de données O\*Net OnLine du Département du Travail des Etats-Unis sera utilisée pour déterminer les expériences professionnelles qui seront qualifiées.

**Si le candidat ne remplit pas ces conditions, il NE DOIT PAS soumettre de demande dans le cadre du programme DV.**

**COMMENT SE PORTER CANDIDAT AU PROGRAMME DV-2007**

- **Seuls les formulaires électroniques de demande de visa DV remplis en ligne sur le site [www.dvlottery.state.gov](http://www.dvlottery.state.gov) pendant la période d'inscription entre le 5 octobre 2005 à 12 heures EST (GMT-5) et le 4 décembre 2005 à 12 heures EST (GMT-5) seront acceptés par le Département d'Etat.**
- Toute demande présentée par un candidat sera rejetée si celui-ci en présente plus d'UNE, quelle que soit la personne l'ayant soumise. Les candidats peuvent préparer et envoyer leur demande eux-mêmes ou bien demander à un tiers d'envoyer la demande à leur place.
- Un écran de confirmation, comportant le nom et la date de naissance du candidat, le pays d'origine, ainsi que la date et l'heure s'affichera lorsque la demande aura été dûment enregistrée. Le demandeur peut l'imprimer pour son dossier personnel en utilisant la fonction « imprimer » de son navigateur Web.
- Les demandes sur papier ne seront pas acceptées.
  - La demande sera rejetée si toutes les photos requises ne sont pas jointes. Des photos individuelles récentes du candidat, de son conjoint et de chacun de ses enfants de moins de 21 ans, y compris les enfants naturels, ceux qui ont été adoptés légalement et ceux du conjoint (à l'exception de les enfants qui sont déjà citoyens américains ou résidents permanents aux Etats-Unis — Legal Permanent Residents), même si le conjoint ou un enfant ne réside plus chez le candidat ou n'a pas l'intention d'immigrer dans le cadre du programme DV, doivent être envoyées électroniquement avec le formulaire électronique de demande de visa DV. Les photos de groupe ou de famille ne seront pas acceptées car il faut fournir une photo distincte de chaque membre de la famille.

Une photo numérique (image) de chaque candidat, de son conjoint et de ses enfants doit être soumise électroniquement avec le formulaire électronique de demande de visa. Le fichier image peut être constitué soit en prenant une nouvelle photo numérique, soit en scannant une photo papier avec un scanner numérique.

- Les demandes pour lesquelles il aura été déterminé que les photos ne sont pas récentes, ont été manipulées ou ne répondent pas aux conditions spécifiées ci-après, seront passibles de rejet.

### **Comment soumettre une photo numérisée (image)**

Le fichier image doit se conformer aux directives suivantes pour la composition et les spécificités techniques et peut être produit par l'un des moyens suivants :

- Prise d'une nouvelle image numérisée.
- Numérisation d'une photo par scanner.

**Spécifications relatives à la composition** : L'image numérique soumise doit être conforme aux spécifications suivantes en matière de composition, à défaut, la demande sera rejetée.

- **Position de la tête**
  - La personne doit être photographiée directement de face.
  - Le visage de la personne ne doit pas être tourné vers le haut, ni vers le bas, ni se présenter de profil.
  - Le visage de la personne doit occuper environ la moitié de la surface de la photo.
- **Fond**
  - La personne photographiée doit se trouver devant un fond neutre et clair.
  - Les fonds sombres ou à motifs ne sont pas acceptés.
- **Mise au point**
  - La photo ne doit pas être floue.
- **Articles décoratifs**
  - Les photos de personnes portant des lunettes de soleil ou tout autre objet obstruant le visage ne seront pas acceptées.
- **Couvre-chefs et chapeaux**
  - Les photos de candidats ayant la tête couverte ou portant un couvre-chef ne peuvent être acceptées que pour des motifs de pratique religieuse, mais, même dans un tel cas, aucune partie du visage du candidat ne peut être obscurcie.
  - Les photos de candidats portant une coiffure tribale ou autre sans rapport particulier avec leurs croyances religieuses ne seront pas acceptées.
  - Les photos de personnel militaire, de compagnie aérienne ou autre ayant la tête couverte ne seront pas acceptées.

**Spécifications techniques** : Si les photos numériques ne sont pas conformes aux spécifications ci-dessous, la demande électronique DV sera automatiquement rejetée par le système, qui en avisera l'expéditeur.

- **Pour une nouvelle image numérisée.** Si une nouvelle image numérisée est prise, elle doit répondre aux spécifications ci-après :
  - Format du fichier image : Le format JPEG (*Joint Photographic Experts Group*) doit être utilisé pour l'image.
  - Taille du fichier image : La taille maximale du fichier image doit être de soixante-deux mille cinq cents (62 500) octets.

- Résolution de l'image : 320 pixels de haut sur 240 pixels de large.
- Niveau de couleur image : Couleur de 24 ou 8 bits, ou bien 8 bits en niveaux de gris (*grayscale*). [N.B. : Les images monochromes (niveau de couleur 2 bits) *ne seront pas* acceptées.]
- **Pour une photo scannée.** Avant de scanner une photo papier, elle doit répondre aux spécifications ci-après :
  - Dimensions : Carré : 50 mm sur 50 mm.
  - Niveau de couleur : L'image doit être en couleurs ou en niveaux de gris.

La photo papier doit aussi être conforme aux spécifications relatives à la composition. Si l'épreuve papier est conforme aux spécifications relatives aux dimensions, à la couleur et à la composition, elle peut être scannée en utilisant les spécifications ci-après.

- Résolution du scanner : Scanner à résolution de 150 dpi (dot per inch).
- Format du fichier image : L'image doit être en format JPEG (Joint Photographic Experts Group).
- Taille du fichier image : La taille maximale du fichier doit être de soixante-deux mille cinq cents (62 500) octets.
- Résolution de l'image : 300 pixels sur 300 pixels.
- Niveau de couleur de l'image : Niveau de couleur de 24 ou 8 bits ou bien 8 bits en niveaux de gris (*grayscale*). [N.B. : Les images monochromes (couleur 2 de niveau de bits) *ne seront pas* acceptées.]

## **SOUSSION DE LA DEMANDE**

**Il n'y a qu'une seule façon de participer à la loterie DV-2007. Les candidats doivent soumettre un formulaire électronique de demande de visa DV (*EDV Entry Form*) disponible uniquement sur le site [www.dvlottery.state.gov](http://www.dvlottery.state.gov). Si le formulaire de demande est incomplet et comporte des informations inexactes, la candidature sera rejetée. Les candidats devront aussi fournir les renseignements suivants sur le formulaire électronique de demande (*EDV Entry Form*).**

1. **NOM** – Nom de famille, prénoms
2. **DATE DE NAISSANCE** – Jour, mois, année
3. **SEXE** – Masculin ou féminin
4. **VILLE/MUNICIPALITE DE NAISSANCE**
5. **PAYS DE NAISSANCE** – utiliser le nom actuel du pays Pour indiquer le lieu de naissance du candidat.
6. **PHOTO DU CANDIDAT** – Voir page 2 pour les informations spécifiques concernant la photo.
7. **ADRESSE POSTALE** – Adresse, ville/municipalité, district/département/comté/province/état, code postal, pays.
8. **NUMERO DE TELEPHONE (facultatif)**
9. **ADRESSE COURRIEL (facultatif)**
10. **PAYS DANS LEQUEL LE CANDIDAT EST QUALIFIE SI SON PAYS D'ORIGINE EST DIFFERENT DE SON PAYS DE NAISSANCE** – Si le candidat se prévaut d'un pays d'origine différent de son pays de naissance, il doit l'indiquer sur sa demande.
11. **SITUATION DE FAMILLE** – Célibataire, marié(e), divorcé(e), veuf (veuve), séparé(e)
12. **NOMBRE D'ENFANTS NON MARIÉS ET AGES DE MOINS DE 21 ANS** – A l'exception des enfants de nationalité américaine ou qui sont légalement résidents permanents des Etats-Unis.
13. **INFORMATIONS CONCERNANT LE CONJOINT** – Nom, date de naissance, sexe, ville/municipalité de naissance, pays de naissance, photographie
14. **INFORMATIONS CONCERNANT LES ENFANTS** – Nom, date de naissance, sexe, ville/municipalité de naissance, pays de naissance, photographie

**NB :** Les demandes doivent comporter le nom, la date et le lieu de naissance du conjoint et de tous les enfants du candidat, naturels, adoptés légalement ou enfants du conjoint, s'ils sont célibataires et âgés de moins de 21 ans à la date de la demande (à l'exception des enfants qui sont déjà citoyens américains ou résidents permanents aux Etats-Unis[Legal Permanent Residents]), même si le candidat n'est plus légalement marié au parent de l'enfant, et même si le conjoint ou l'enfant ne réside pas actuellement chez le candidat et/ou n'immigre pas avec lui. Notez bien que les enfants mariés et ceux qui sont âgés de 21 ans ou plus ne sont pas qualifiés pour le visa Diversité. A défaut d'indiquer les noms de tous les enfants, la demande de visa sera rejetée (voir la question 11 de la liste des questions fréquemment posées).

## **SELECTION DES CANDIDATS**

**Un ordinateur effectuera la sélection par tirage au sort parmi tous les dossiers qualifiés.** Les candidats ainsi sélectionnés seront avisés par courrier entre les mois de mai et de juillet 2006 et recevront de plus amples informations concernant notamment les frais de dossier au sujet de leur immigration aux Etats-Unis. **Les candidats qui n'ont pas été sélectionnés NE SERONT PAS avisés.** Les ambassades et les consulats des Etats-Unis ne pourront pas donner la liste des candidats sélectionnés. Le conjoint et les enfants

célibataires de moins de 21 ans d'un candidat sélectionné seront également autorisés à demander un visa pour accompagner ou rejoindre le candidat principal. Les visas DV-2007 seront délivrés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2006 et le 30 septembre 2007.

**En fait, pour recevoir un visa, les candidats sélectionnés par tirage au sort doivent pouvoir satisfaire à TOUTES les conditions d'éligibilité requises par le droit des Etats-Unis.** Les demandes DOIVENT être traitées et les visas Diversité délivrés aux candidats sélectionnés ainsi qu'aux membres qualifiés de leur famille au plus tard le 30 septembre 2007, à minuit. Au-delà de cette date, en aucun cas il ne pourra être accordé de visas Diversité et aucun ajustement ne pourra être approuvé. De même, les membres de la famille ne pourront pas non plus obtenir, après cette date, de visas Diversité pour suivre ou rejoindre le candidat aux Etats-Unis.

### **AVIS IMPORTANT**

*Il n'y a aucun droit à verser pour participer au programme annuel de DV. Le Gouvernement des Etats-Unis n'emploie pas les services de consultants extérieurs ni de services privés pour la gestion du programme DV. Les intermédiaires ou autres services offrant aux candidats leur assistance à la préparation d'un dossier de visa DV le font sans aucune autorité ni agrément du Gouvernement des Etats-Unis. L'emploi de tout intermédiaire ou de toute assistance externe pour la préparation d'un dossier de visa DV est laissé entièrement à la discrétion du candidat.*

*Toute demande satisfaisant aux conditions requises, envoyée électroniquement directement par le candidat, bénéficie d'une chance identique de sélection par ordinateur au Centre consulaire du Kentucky (Kentucky Consular Center), à celle envoyée électroniquement par un intermédiaire rémunéré ayant constitué le dossier pour le candidat. Tous les dossiers reçus dans les délais prescrits du programme ont des chances égales d'être sélectionnés au hasard dans leur région. Cependant, tout candidat envoyant plus d'une demande par personne sera disqualifié, quel que soit le point d'origine de cette demande.*

### **RESPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FREQUEMMENT POSEES SUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME DV**

#### **1. QUELLE EST LA DEFINITION DU TERME « NATIF » ? Y A-T-IL DES CAS OU DES PERSONNES QUI NE SONT PAS NEES DANS UN PAYS QUALIFIE PEUVENT TOUTEFOIS ETRE ADMISSIBLES AU PROGRAMME ?**

Le terme « natif » désigne en général une personne née dans un pays donné, quel que soit son pays de résidence actuel ou sa nationalité actuelle. Aux fins d'immigration, et dans le cadre des dispositions de l'article 202(b) de l'« *Immigration and Nationality Act* », le terme « natif » peut également désigner

une personne qui a le droit d'alléguer quand à son origine, un pays autre que celui dans lequel elle est née.

Par exemple, un(e) candidat(e) principal(e) né(e) dans un pays non qualifié pour le programme DV de cette année, peut se prévaloir comme pays d'origine, du pays de naissance de son conjoint (« derivative spouse »). Le/la candidat(e) principal(e) ne pourra cependant pas recevoir de visa DV-1, sauf si son conjoint est également qualifié et a reçu un DV-2. Ils doivent entrer ensemble aux Etats-Unis avec leur visa DV. De même, un enfant mineur à charge peut « revendiquer » le pays de naissance de l'un de ses parents.

Enfin, un candidat né dans un pays non qualifié pour le programme DV de cette année, mais dans lequel aucun de ses parents n'était officiellement résident à sa naissance, peut se prévaloir du pays de naissance de l'un de ses parents. En général, les personnes ne sont pas considérées comme résidentes dans un pays qui n'est pas celui de leur naissance, ni de leur nationalité par naturalisation, si ces personnes y effectuent simplement un séjour temporaire, ou sont en mission officielle ou professionnelle pour le compte de leur gouvernement ou pour une entreprise.

Le candidat qui revendique le bénéfice d'être porté au compte d'un autre pays doit fournir des renseignements à ce sujet sur sa demande d'inscription. Veuillez noter que la demande peut être rejetée si elle comporte le nom d'un pays inexact concernant l'éligibilité (c'est-à-dire dont le candidat ne peut pas se prévaloir).

## **2. DES MODIFICATIONS OU DE NOUVELLES CONDITIONS ONT-ELLES ETE APPORTEES DANS LES PROCEDURES A SUIVRE POUR ETRE CANDIDAT AU VISA DIVERSITE ?**

Toutes les demandes concernant le tirage au sort DV 2007 doivent être envoyées électroniquement au [www.dvlottery.state.gov](http://www.dvlottery.state.gov) entre le mercredi 5 octobre 2005 et le dimanche 4 décembre 2005. Aucune demande sur papier ne sera acceptée.

Dans un souci d'efficacité et de sécurité pour le dépôt des demandes de visas Diversité, le Département d'Etat a mis en place un système d'enregistrement électronique pour cette loterie. Il utilise également des technologies spéciales et d'autres moyens pour identifier les candidats qui frauderaient dans l'intention d'immigrer illégalement ou qui soumettraient plusieurs demandes.

L'enregistrement des dossiers de demande de visa DV-2007 est prévu entre le 5 octobre 2005 à midi (EST ; GMT - 5) et le 4 décembre 2005 à midi (EST ; GMT - 5).

## **3. LA PHOTOGRAPHIE DE CHAQUE MEMBRE DE LA FAMILLE EST-ELLE EXIGEE OU SEULEMENT CELLE DU CANDIDAT PRINCIPAL ?**



Des photos récentes et individuelles du candidat, de son conjoint et de tous les enfants de moins de 21 ans sont requises. Les photos de famille ou de groupe ne sont pas acceptées. Consultez les informations concernant les spécifications pour les photos à la page 2 du présent bulletin.

**4. POURQUOI LES PERSONNES NÉES DANS CERTAINS PAYS NE SONT-ELLES PAS QUALIFIÉES POUR LE PROGRAMME DIVERSITÉ ?**

Les visas Diversité sont prévus pour offrir une possibilité d'immigration aux personnes issues de pays différents de ceux constituant les sources principales d'immigration aux Etats-Unis. La législation interdit de délivrer ce type de visa aux personnes nées dans des pays d'« admission élevée », c'est-à-dire ceux qui, au cours des cinq dernières années, ont envoyé aux Etats-Unis au total plus de 50 000 immigrants relevant des catégories de visas « parrainés par la famille » et « parrainés par l'emploi ». Tous les ans, les Services nationalité et immigration des Etats-Unis (U.S. Citizenship and Immigration Services — USCIS) calcule le nombre d'immigrants admis aux Etats-Unis pour raisons familiales et professionnelles au cours des cinq dernières années, afin de déterminer les pays dont les natifs devront être exclus du tirage au sort annuel du programme Diversité. Etant donné qu'une nouvelle sélection est faite chaque année avant l'ouverture du programme Diversité, la liste des pays dont les natifs ne sont pas qualifiés peut changer d'une année à l'autre.

**5. QUEL EST LE NOMBRE MAXIMUM DE VISAS PREVUS POUR LE PROGRAMME DV-2007 ?**

En application de la législation sur le programme américain de « Diversité de l'immigration » il est prévu, par an, l'attribution d'un maximum de 55 000 visas de « résident permanent » destinés aux candidats qualifiés. Cependant, la loi votée par le Congrès en novembre 1997, « Nicaraguan Adjustment and Central American Relief Act (NACARA) » prévoit qu'à partir du programme DV-99, et pour aussi longtemps qu'il le sera nécessaire, 5 000 visas Diversité sur les 55 000 attribués par an seront affectés au programme NACARA. La réduction réelle de la limite à 50 000 a débuté avec le programme DV-2000 et reste en vigueur pour le programme DV-2007.

**6. QUEL EST LE NOMBRE MAXIMUM DE VISAS DIVERSITE ALLOUES PAR REGION POUR LE PROGRAMME DV-2007 ?**

Les Services nationalité et immigration des Etats-Unis (U.S. Citizenship and Immigration Services — USCIS) détermine annuellement les limites régionales du programme DV conformément à la formule prévue à l'article 203(c) de la Loi relative à l'immigration et à la nationalité (Immigration and Nationality Act — INA). Une fois que l'USCIS aura réalisé ces calculs, les limites régionales de visas seront annoncées.

**7. A QUELLE DATE LES INSCRIPTIONS AU PROGRAMME DV-2007 SERONT-ELLES ACCEPTEES ?**

La période d'inscription au programme DV-2007 débutera le mercredi 5 octobre 2005 à midi EST (GMT – 5) et durera jusqu'au dimanche 4 décembre 2005 à midi EST (GMT – 5). Chaque année, des millions de demandes sont effectuées dans le cadre de ce programme, pendant la période d'inscription. Ce volume massif crée un immense travail de sélection et de traitement des dossiers acceptés.

L'inscription d'octobre à décembre permettra d'aviser les candidats sélectionnés dans les meilleurs délais, tout en leur donnant, ainsi qu'à nos ambassades et consulats à l'étranger le temps de préparer et de boucler les dossiers de délivrance de visas. Il est fortement recommandé aux demandeurs de s'inscrire rapidement. Une concentration excessive des inscriptions en fin de période pourrait ralentir le système. Aucune inscription quelle qu'elle soit ne sera acceptée après le dimanche 4 décembre 2005 à midi EST (GMT – 5).

**8. UNE PERSONNE QUI SE TROUVE AUX ETATS-UNIS PEUT-ELLE PRESENTER UNE DEMANDE ?**

Oui, un candidat peut, alors qu'il se trouve aux Etats-Unis ou dans un autre pays, envoyer sa demande depuis les Etats-Unis ou de l'étranger.

**9. CHAQUE CANDIDAT EST-IL LIMITE A UNE SEULE DEMANDE AU COURS DE LA PERIODE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME ANNUEL DE DIVERSITE ?**

Oui, la législation ne permet qu'une seule demande par ou pour une personne au cours d'une même période d'inscription ; **tout candidat pour lequel il est présenté plus d'une demande sera disqualifié.** Le Département d'Etat va utiliser des technologies sophistiquées et mettre en place des moyens pour identifier les candidats qui soumettraient plusieurs demandes pendant la période d'enregistrement. Les candidats qui soumettraient plus d'une demande seront disqualifiés et fichés électroniquement de manière permanente par le Département d'Etat. Les candidats peuvent néanmoins présenter une nouvelle demande chaque année, dans le cadre de ce programme, durant la période annuelle d'inscription.

**10. DES CONJOINTS PEUVENT-ILS CHACUN SOUMETTRE UNE DEMANDE DISTINCTE ?**

Oui, ils peuvent chacune soumettre une demande d'inscription, si chacun remplit les conditions de sélection. Si l'un ou l'autre est sélectionné, l'autre se qualifiera pour le statut dérivé.

**11. QUELS MEMBRES DE MA FAMILLE DOIS-JE INCLURE SUR MA DEMANDE DV ?**

**Vous devez inscrire votre conjoint**, mari ou femme, et tous les enfants célibataires de moins de 21 ans au moment de la soumission de la demande, à l'exception des enfants qui sont déjà citoyens américains ou résidents permanents aux U.S.A. Vous devez inscrire votre conjoint même si vous êtes actuellement séparé, sauf en cas de séparation légale (c'est-à-dire qu'il existe un accord écrit, homologué par un tribunal, ou une décision judiciaire). Dans ce dernier cas, ou en cas de divorce, il n'est pas nécessaire d'inscrire votre ex-conjoint. **Vous devez inscrire TOUS vos enfants célibataires de moins de 21 ans**, qu'ils soient vos enfants naturels, ceux de votre conjoint, ou ceux que vous avez officiellement adoptés conformément à la législation de votre pays, sauf si ces enfants sont déjà citoyens américains ou résidents permanents des U.S.A. **Tous les enfants de moins de 21 ans doivent être inscrits sur la liste, même s'ils ne résident plus chez vous ou que vous n'avez pas l'intention de les faire immigrer dans le cadre du programme DV.**

Le fait que vous ayez indiqué la liste des membres de votre famille sur votre demande ne signifie pas qu'ils devront plus tard voyager avec vous. Ils peuvent choisir de rester dans leur pays. Cependant, si vous incluez une personne à charge qualifiée sur votre demande de visa alors que vous ne l'aviez pas déclarée sur votre demande d'origine, votre dossier sera rejeté (ceci s'applique uniquement aux personnes qui étaient à votre charge à la date de votre demande d'origine et non à celles qui le sont devenues ultérieurement). Votre conjoint peut toutefois soumettre une demande séparée, même s'il figure sur la vôtre, à condition que les deux demandes donnent des informations sur toutes les personnes à charge de votre famille (voir question 10 ci-dessus).

## **12. CHAQUE CANDIDAT DOIT-IL SOUMETTRE SA DEMANDE PERSONNELLEMENT, OU UN TIERS PEUT-IL AGIR EN SON NOM ?**

Les candidats peuvent préparer et soumettre personnellement leur demande, ou demander à un tiers de le faire. Que la demande soit soumise directement par le candidat ou qu'il sollicite l'aide d'un avocat, d'un ami ou d'un membre de la famille, etc., une seule demande peut être soumise au nom de chaque candidat. Si la demande est sélectionnée, une lettre de notification sera envoyée uniquement à l'adresse postale indiquée sur la demande.

## **13. QUELLES SONT LES CONDITIONS REQUISES EN MATIERE D'EDUCATION OU D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ?**

La législation et la réglementation requièrent que chaque candidat ait au moins une éducation de niveau « high school [secondaire] ou son équivalent », ou bien ait acquis, au cours des cinq dernières années, deux ans d'expérience professionnelle dans une profession requérant au moins deux ans de formation ou d'expérience. Une éducation correspondant au niveau « high school ou son équivalent » est définie en termes de 12 ans d'éducation primaire et secondaire aux Etats-Unis ou l'achèvement, dans un autre pays, d'une éducation scolaire

primaire et secondaire également comparable au niveau « high school » aux Etats-Unis. N'envoyez pas de preuves justificatives de votre éducation ou de votre expérience professionnelle avec votre demande DV, mais vous devrez les présenter à l'officier consulaire au moment de l'entretien préalable à l'obtention du visa. Pour savoir si vous êtes qualifié sur la base de votre expérience professionnelle, il faut consulter les définitions de la base de données O\*Net OnLine du Département du Travail [*Department of Labor*].

#### **14. COMMENT LES CANDIDATS RETENUS SERONT-ILS SELECTIONNES ?**

Toutes les demandes reçues de chaque région seront numérotées individuellement par ordinateur. A la fin de la période d'inscription, un ordinateur tirera au sort les dossiers parmi l'ensemble des demandes reçues dans chaque région géographique. Dans chacune de ces régions, la première demande tirée au sort constituera le premier dossier enregistré, la seconde demande tirée au sort, le second dossier, et ainsi de suite. Toutes les demandes reçues au cours de la période d'enregistrement auront exactement la même chance d'être sélectionnées au sein de chaque région. Aussitôt qu'un dossier aura été sélectionné, le candidat recevra une lettre de notification du Centre consulaire du Kentucky [*Kentucky Consular Center*], qui lui enverra les instructions appropriées pour présenter une demande de visa. Ce même Centre continuera le traitement du dossier jusqu'au moment où les personnes sélectionnées seront avisées de se présenter à un entretien pour l'obtention du visa auprès d'un bureau consulaire des Etats-Unis, ou jusqu'à ce que celles pouvant le faire présentent une demande de modification de statut auprès d'un bureau de l'USCIS aux Etats-Unis.

#### **15. LES CANDIDATS SELECTIONNES PEUVENT-ILS DEMANDER A L'USCIS LA REGULARISATION DE LEUR STATUT ?**

Oui, à condition qu'ils soient qualifiés par ailleurs à cette fin aux termes de l'article 245 de l'INA, les candidats sélectionnés qui sont physiquement présents aux Etats-Unis peuvent demander à l'USCIS de régulariser leur statut pour obtenir celui de résident permanent. **Les candidats doivent s'assurer que l'USCIS peut achever le traitement de leur dossier, y compris le traitement de celui de toute personne à statut dérivé se trouvant à l'étranger, avant le 30 septembre 2007, étant donné qu'à cette date, l'inscription au programme DV-2007 prendra fin. Après le 30 septembre 2007 à minuit, il sera absolument impossible d'obtenir, en aucun cas, un numéro de visa pour le programme DV-2007.**

#### **16. LES CANDIDATS QUI N'AURONT PAS ETE SELECTIONNES EN SERONT-ILS INFORMES ?**

Non, les candidats non sélectionnés ne recevront pas de réponse à leur demande. Seuls ceux qui sont sélectionnés en seront informés. Toutes les lettres de

notification seront envoyées dans les cinq à sept mois environ qui suivent la fin de la période d'inscription, à l'adresse indiquée sur la demande. Etant donné que les personnes non sélectionnées n'en sont pas notifiées, quiconque n'ayant pas reçu de réponse dans les cinq sept mois suivant la fin de la période d'enregistrement en déduira que la demande n'a pas abouti.

#### **17. COMBIEN DE CANDIDATS SERONT-ILS SELECTIONNES ?**

Il y a 50 000 visas DV disponibles pour le programme DV-2007, mais un plus grand nombre de candidats sera sélectionné. Etant donné la probabilité que certains des 50 000 premiers candidats sélectionnés ne réuniront pas tous les critères de sélection ou bien ne poursuivront pas leur demande jusqu'à la délivrance d'un visa, le Centre consulaire du Kentucky sélectionnera plus de 50 000 demandes de manière à s'assurer que tous les visas DV disponibles soient délivrés. Ceci signifie cependant aussi qu'il n'y aura pas assez de visas disponibles pour tous les candidats sélectionnés initialement. Tous les candidats qui sont sélectionnés seront rapidement informés de leur numéro sur la liste. Les entretiens avec les personnes sélectionnées commenceront au début du mois d'octobre 2006. Le Centre consulaire du Kentucky enverra aux candidats sélectionnés une lettre leur fixant rendez-vous, de quatre à six semaines avant la date prévue, pour l'entretien avec un officier consulaire des Etats-Unis en poste à l'étranger. Chaque mois, en fonction du nombre disponible, de nouveaux visas seront délivrés aux candidats prêts à les recevoir durant ce mois. Lorsque les 50 000 visas du programme DV auront tous été délivrés, le programme de l'année prendra fin. En principe, le nombre de visas disponibles pourrait être épuisé avant septembre 2007. Les candidats sélectionnés qui désirent recevoir des visas doivent être prêts à agir rapidement pour le traitement de leur dossier. **Avoir été sélectionné par tirage au sort électronique au Centre consulaire du Kentucky ne garantit pas automatiquement l'obtention d'un visa.**

#### **18. Y A-T-IL UN AGE MINIMUM POUR SE PORTER CANDIDAT AU PROGRAMME DV ?**

Il n'y a pas d'âge minimum pour la soumission d'une demande d'inscription, mais l'obligation de pouvoir justifier d'une scolarité secondaire, ou d'une expérience professionnelle pour chaque candidat principal, à la date de la demande, disqualifie en fait la plupart des candidats de moins de 18 ans.

#### **19. Y A-T-IL DES DROITS PARTICULIERS A VERSER POUR LE PROGRAMME DV ?**

**La soumission d'une demande d'inscription est gratuite.** Un droit spécial pour frais de traitement du dossier DV devra être acquitté par la suite par les personnes dont la demande a effectivement été sélectionnée et traitée par un service consulaire des Etats-Unis pour l'attribution du visa correspondant au programme de cette année. Les candidats au programme DV, comme les autres candidats au

visa d'immigration, doivent également s'acquitter des droits de visa habituels lors de la soumission de la demande de ce dernier. Le détail des frais ou droits requis sera indiqué dans les instructions envoyées par le Centre consulaire du Kentucky aux candidats dont les dossiers auront été sélectionnés.

**20. LES CANDIDATS AU PROGRAMME DV PEUVENT-ILS SOLLICITER UNE DISPENSE PARTICULIERE S'IL EXISTE UN MOTIF QUELCONQUE LES DISQUALIFIANT POUR L'OBTENTION D'UN VISA ?**

Non, les candidats sont soumis à tous les motifs de disqualification pour les visas d'immigrant décrits par la Loi relative à l'immigration et à la nationalité ; il n'existe à cet égard aucune disposition spéciale de dispense en dehors de celles qui sont normalement prévues par cette loi.

**21. LES PERSONNES DEJA INSCRITES POUR LE VISA D'IMMIGRANT DANS UNE AUTRE CATEGORIE PEUVENT-ELLES S'INSCRIRE AU PROGRAMME DV ?**

Oui, ces personnes peuvent également demander un visa dans le cadre du programme DV.

**22. DE COMBIEN DE TEMPS DISPOSE UN CANDIDAT SELECTIONNE POUR FAIRE SA DEMANDE DE VISA DV ?**

Les personnes sélectionnées par le tirage au sort du programme DV-2007 n'ont le droit de soumettre leur demande de visa que pendant l'année budgétaire 2007, c'est-à-dire entre octobre 2006 et septembre 2007 inclus. **Les candidats doivent obtenir le visa DV ou demander une rectification de statut avant la fin de l'année budgétaire (30 septembre 2007).** Il n'y a pas de report du bénéfice du programme DV sur une autre année pour les personnes sélectionnées qui n'ont pu obtenir de visa au cours de l'année budgétaire 2007. De même, les conjoints et enfants dont le statut dérive d'une inscription DV-2007 ne peuvent obtenir un visa de la catégorie DV qu'entre octobre 2006 et septembre 2007. Les candidats présentant leur demande à l'étranger recevront un courrier du Centre consulaire du Kentucky leur fixant rendez-vous, de quatre à six semaines à l'avance.

**23. A QUELLE DATE LES FORMULAIRES ELECTRONIQUES D'INSCRIPTION AU PROGRAMME DV SERONT-ILS DISPONIBLES ?**

Les formulaires pour le programme DV seront disponibles en ligne le 5 octobre 2005 à minuit EST (GMT - 5) et ne le seront plus le 4 décembre 2005 à minuit EST (GMT - 5).

**24. EST-IL POSSIBLE DE PROCEDER AU TELECHARGEMENT ET A LA SAUVEGARDE DU FORMULAIRE E-DV SOUS APPLICATION**

**MICROSOFT WORD (OU AUTRE PROGRAMME COMPATIBLE)  
POUR POUVOIR LE REMPLIR ?**

Non, vous ne pourrez pas sauvegarder le formulaire sous un autre programme pour le remplir et le soumettre ultérieurement. Le formulaire de demande E-DV n'est utilisable que sur Internet. De ce fait, son utilisation est de portée plus « universelle » qu'un format commercial de traitement de texte. De plus, le formulaire doit être complété en ligne et téléchargé.

**25. SI JE N'AI PAS ACCES A UN SCANNER, PUIS-JE ENVOYER LES PHOTOS A UN PARENT AUX ETATS-UNIS POUR QU'IL PUISSE LES SCANNER, LES SAUVEGARDER SUR DISQUETTE ET M'ADRESSER CELLE-CI POUR ME PERMETTRE DE SOUMETTRE LA DEMANDE ?**

Oui, ceci est possible dans la mesure où les photos sont conformes aux conditions requises et que la transmission électronique de la photo intervient au même moment que la soumission de l'inscription en ligne sur formulaire E-DV. Les candidats doivent disposer d'un fichier de la photo scannée au moment de l'inscription en ligne. La photo ne peut pas être soumise séparément. Une seule inscription en ligne est admise par personne ou pour chaque personne. Toute soumission multiple aura pour conséquence de disqualifier le candidat pour le programme DV-2007. L'inscription complète (photo et demande) peut être transmise électroniquement depuis les Etats-Unis.

**26. PUIS-JE SAUVEGARDER LE FORMULAIRE EN LIGNE DE FAÇON A EN REMPLIR UNE PARTIE POUR ENSUITE COMPLETER LE RESTE ULTERIEUREMENT ?**

Non, ceci n'est pas possible. Le formulaire E-DV doit être rempli et transmis en une seule fois. Toutefois, le formulaire étant constitué de deux parties et en raison de défaillances et d'interruptions possibles du réseau, le système E-DV est conçu pour assurer jusqu'à soixante (60) minutes de fonctionnement entre le téléchargement du formulaire et sa réception sur le site Web E-DV après transmission électronique. S'il s'écoule plus de 60 minutes avant la réception de l'inscription électronique, l'information déjà transmise est rejetée. Ce procédé vise à éliminer toute possibilité accidentelle d'enregistrer en double une inscription complète et une inscription partielle précédente. Considérons par exemple l'hypothèse suivante : un candidat marié avec un enfant transmet la première partie du formulaire E-DV dûment remplie et reçoit la deuxième partie du formulaire, mais il a un retard avant la transmission de celle-ci parce qu'il a du mal à trouver le fichier photo de l'enfant. Si la deuxième partie du formulaire est transmise et reçue sur le site E-DV dans les soixante (60) minutes, il n'y a pas de problème. Si par contre la deuxième partie du formulaire est transmise et reçue sur le site E-DV après soixante (60) minutes, le candidat sera informé de la nécessité de relancer l'opération pour l'ensemble du formulaire. Les instructions DV-2007 indiquent clairement et de façon détaillée quelles informations doivent

être recueillies pour remplir le formulaire. Vous pouvez ainsi être tout à fait prêt et avoir réuni à l'avance toutes les informations requises avant de commencer à remplir le formulaire en ligne.

**27. SI LES IMAGES NUMERISEES SOUMISES NE SONT PAS CONFORMES A CE QUI EST SPECIFIE, LA PROCEDURE PREVOIT LE REJET AUTOMATIQUE DU FORMULAIRE E-DV ET L'EXPEDITEUR EN EST AVISE. PEUT-IL ALORS SOUMETTRE A NOUVEAU SA DEMANDE D'INSCRIPTION ?**

Oui, l'inscription peut être soumise à nouveau. L'inscription ayant été automatiquement rejetée, elle n'aura pas été considérée comme effectivement transmise sur le site E-DV. Elle n'est pas comptabilisée comme ayant été soumise et aucun accusé de réception n'est envoyé. Si une photo numérisée pose des problèmes de conformité, elle est automatiquement rejetée par le site E-DV. Il n'est toutefois pas possible de prévoir, en raison de la nature d'Internet, le temps requis pour que le message de rejet arrive à l'expéditeur. Le problème sera résolu si le candidat peut résoudre les problèmes et renvoyer dans les soixante (60) minutes la première ou la deuxième partie du formulaire. Dans la négative, le candidat doit réengager la procédure de soumission depuis le début. Il peut renouveler l'opération autant de fois que nécessaire jusqu'à ce que le formulaire complété soit reçu et l'accusé de réception envoyé.

**28. LA CONFIRMATION ELECTRONIQUE DE LA RECEPTION DU FORMULAIRE E-DV DUMENT REMPLI EN LIGNE EST-ELLE ENVOYEE IMMEDIATEMENT APRES LA SOUMISSION DE LA DEMANDE ?**

Dès réception d'un formulaire dûment rempli, le site Web E-DV en adresse immédiatement un accusé de réception à l'expéditeur mais, en raison de la nature d'Internet, il n'est pas possible de prévoir combien de temps il faudra à cette réponse pour arriver à son destinataire. Si rien ne se passe plusieurs minutes après avoir cliqué sur le bouton « Submit » (Envoi), il n'y a pas de mal à cliquer à nouveau sur ce bouton. Il n'y aura pas de confusion de la part du système E-DV si le bouton « Submit » est activé une seconde fois en l'absence d'un accusé de réception. Le candidat peut essayer de soumettre son formulaire autant de fois que nécessaire jusqu'à ce que ce dernier soit reçu entièrement rempli ainsi que l'accusé de réception par la suite.



## **LISTE DES PAYS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DONT LES NATIFS SONT QUALIFIES**

Les listes figurant ci-dessous indiquent, dans chaque secteur géographique, les pays dont les natifs sont QUALIFIES pour ce programme de Diversité. Ces pays sont déterminés dans chaque secteur géographique d'après les informations fournies par le Géographe du Département d'Etat. Les pays dont les natifs ne sont pas qualifiés pour le programme DV-2007 ont été déterminés par l'USCIS (U.S. Citizenship and Immigration Services), conformément à la formule contenue à l'article 203(c) de la Loi relative à l'immigration et à la nationalité. Les territoires extérieurs dépendants sont inclus dans le secteur géographique du pays qui les administre. Les pays dont les natifs NE SONT PAS qualifiés pour ce programme de Diversité (car ils font partie des pays constituant les sources principales d'immigration « parrainée par la famille » et « parrainée par l'emploi », ou des pays à « admission élevée ») sont indiqués à la suite de chaque liste respective des secteurs géographiques.

### **AFRIQUE**

Afrique du Sud	Madagascar
Algérie	Malawi
Angola	Mali
Bénin	Maroc
Botswana	Maurice (île)
Burkina Faso	Mauritanie
Burundi	Mozambique
Cameroun	Namibie
Cap-Vert	Niger
Comores	Nigeria
Congo	Ouganda
Côte d'Ivoire	République centrafricaine
Djibouti	République démocratique du Congo
Egypte	Rwanda
Erythrée	Sao Tomé et Príncipe
Ethiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Swaziland
Guinée équatoriale	Tanzanie
Kenya	Tchad
Lesotho	Togo
Liberia	Tunisie
Libye	Zambie
	Zimbabwe

**LISTE DES PAYS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DONT LES NATIFS SONT QUALIFIES**

**ASIE**

Afghanistan	Jordanie
Arabie saoudite	Koweït
Bahreïn	Laos
Bangladesh	Liban
Bhoutan	Malaisie
Birmanie	Maldives
Brunei	Mongolie
Cambodge	Népal
Corée du Nord	Oman
Emirats arabes unis	Qatar
Hong Kong (Région administrative speciale)	Taïwan
Indonésie	Thaïlande
Iran	Timor -oriental
Iraq	Singapour
Israël	Sri Lanka
Japon	Syrie
	Yémen

Les natifs des pays asiatiques suivants ne sont pas qualifiés pour le programme Diversité de cette année : Chine [candidats nés sur le continent], Corée du Sud, Inde, Pakistan, Philippines et Vietnam. Les régions administratives spéciales de Hong Kong et de Taïwan sont qualifiées et figurent sur la liste ci-dessus. La région administrative spéciale de Macao est aussi qualifiée et figure sur la liste ci-dessous.

**LISTE DES PAYS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DONT LES NATIFS SONT QUALIFIES**

**EUROPE**

Albanie	Lettonie
Allemagne	Lichtenstein
Andorre	Lituanie
Arménie	Luxembourg
Autriche	Macao (Région administrative spéciale)
Azerbaïdjan	Macédoine (ancienne République de Yougoslavie)
Belgique	Malte
Biélorussie	Moldavie
Bosnie-Herzégovine	Monaco
Bulgarie	Norvège
Chypre	Ouzbékistan
Croatie	Pays-Bas (y compris les territoires extérieurs dépendants)
Danemark (y compris les territoires extérieurs dépendants)	Portugal (y compris les territoires extérieurs dépendants)
Espagne	République tchèque
Estonie	Roumanie
Finlande	Saint-Marin
France (y compris les départements et territoires d'outre-mer)	Serbie et Monténégro
Géorgie	Slovaquie
Grèce	Slovénie
Hongrie	Suède
Irlande	Suisse
Irlande du Nord	Tadjikistan
Islande	Turkménistan
Italie	Turquie
Kazakhstan	Ukraine
Kirghizistan	Vatican (Etat de la Cité du)

Les natifs des pays européens suivants ne sont pas qualifiés pour le programme Diversité de cette année : Grande-Bretagne, Pologne et Russie. La Grande-Bretagne (Royaume-Uni) comprend les territoires dépendants suivants : Anguilla, Bermudes, Gibraltar, Iles Caïmans, Iles Malouines, Iles Turks et Caicos, Iles Vierges britanniques, Monserrat, Pitcairn et Sainte-Hélène. NB : Dans le cadre du programme Diversité seulement, l'Irlande du Nord est traitée séparément : elle est qualifiée et figure sur la liste des régions qualifiées.



**LISTE DES PAYS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE DONT LES NATIFS SONT QUALIFIES**

**AMERIQUE DU NORD**

Bahamas

En Amérique du Nord, les natifs du Canada et du Mexique ne sont pas qualifiés pour le programme Diversité de cette année.

**OCEANIE**

Australie (y compris les territoires extérieurs dépendants)

Fidji

Kiribati

Iles Marshall

Iles Salomon

Micronésie (Etats fédérés)

Nauru

Nouvelle-Zélande (y compris les territoires extérieurs dépendants)

Palau

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Samoa

Tonga

Tuvalu

Vanuatu

**AMERIQUE DU SUD, AMERIQUE CENTRALE ET CARAIBES**

Antigua-et-Barbuda

Argentine

Barbade

Belize

Bolivie

Brésil

Chili

Costa Rica

Cuba

Dominique

Equateur

Grenade

Guatemala

Guyane

Honduras

Nicaragua

Panama

Paraguay

Pérou

Saint-Kitts-et-Nevis

Sainte-Lucie

Saint-Vincent-et-Grenadines

Suriname

Trinité-et-Tobago

Uruguay

Venezuela

Pays de cette région dont les natifs ne sont pas qualifiés pour le programme Diversité de cette année : Colombie, Haïti, Jamaïque, Mexique, République dominicaine et Salvador.